

« Grand Jeu Merveilleux Tefal® Crêpes Land » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société Groupe Seb France, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 440 410 637, dont le siège social est situé Place Ambroise Courtois, 69 355 LYON cedex 08 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 02/01/12 au 04/02/12 inclus, sur le site Internet <http://www.tefalchandeleur2012.com> un **Jeu national gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Grand Jeu Merveilleux Tefal® Crêpes Land » (le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France (dont Corse et hors Dom-Tom), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices du Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est hébergé sur le site Internet <http://www.tefalchandeleur2012.com> (ci-après le « **Site** »).

2.3 Limité à une participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail) sur la durée du Jeu. Participation uniquement sur le Site.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

1°) En accédant au Site, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant les champs requis dans le formulaire de participation :

- civilité,
- nom,
- prénom,
- adresse,
- adresse complémentaire,
- ville,
- code postal,
- adresse email.

Les informations ci-dessus renseignées permettront l'acheminement des lots aux gagnants.

Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, 1 e-mail de confirmation de l'inscription sera envoyé avec impérativement un lien à cliquer pour confirmer l'inscription au tirage au sort.

3°) Les lots seront attribués par tirage au sort sous le contrôle de l'étude SELARL LSL Le Honsec - Simhon – le Roy Huissiers de Justice Associés à Rambouillet. Le tirage au sort aura lieu le 20 février 2012 parmi les participants pour désigner les gagnants.

ARTICLE 4 - Dotations

1°) Les dotations suivantes sont mises en Jeu :

- 150 machines barbe à papa Tefal Party (d'une valeur unitaire de 54.99€*)
- 150 fontaines à chocolat Tefal Party (d'une valeur unitaire de 49.49€*)
- 200 appareils à pop corn Tefal Party (d'une valeur unitaire de 39.99€*)

***Prix de vente généralement constaté ni minimum ni obligatoire.**

2°) Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse indiquée dans le formulaire informatique d'inscription visé à l'article 3, dans un délai approximatif de 8 semaines à compter du jour du tirage au sort.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse). Les lots non attribués ne seront pas remis en Jeu.

ARTICLE 6 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 – Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 8 - Remboursement des frais

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le **29 février 2012** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale du Jeu :

GRAND JEU MERVEILLEUX TEFAL CREPES LAND
CEDEX 3684
99368 PARIS CONCOURS

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure approximative de participation.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Le remboursement s'effectuera forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du présent règlement - soit 0.09 Euro TTC d'établissement d'appel puis 0.03 Euro TTC /minute - pour une connexion de 5 minutes, soit un remboursement forfaitaire et définitif de 0.18 Euro TTC

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB provenant d'un établissement bancaire français.

Le remboursement est limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB provenant d'un établissement bancaire français.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 3 à 4 semaines à réception de la demande conforme. Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

La société GROUPE SEB France, pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au Jeu uniquement dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément, et le cas échéant à les communiquer aux autres sociétés du Groupe SEB. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés n°78-71 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement, d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au « Service Consommateurs TEFAL » : TEFAL – Chemin du Petit Bois les 4 M – BP 172 – 69132 ECULLY Cedex La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse du Jeu indiquée précédemment (tarif lent en vigueur 20 g).

ARTICLE 10 - Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Toutefois, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).
- des lots qui lui seraient retournés avec la mention NPAI ou toute autre mention similaire.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice se dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

10.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11.5 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu, et les dotations annoncées par erreur ne seraient pas attribuées.

10.6 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11 - Contestations / Réclamations

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de **29 février 2012** après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige relèvera de la juridiction compétente de LYON. Le présent jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude SELARL LSL Le Honsec - Simhon – le Roy Huissiers de Justice Associés à Rambouillet. Ledit règlement est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et sur le Site.